



L'association **H.F. SQUADRA RACING** (Association loi 1901 n°W594011983 affiliée à la F.F.V.E. sous le n°MM1961 représentée par M. Gianni PASQUALINI en sa qualité de président), coorganise le samedi 17 janvier 2026 avec l'**AUTOMOBILE CLUB DU VAL DE LYS** (Association loi 1901 n°W594011671 représentée par M. Valentin CHARLET en sa qualité de secrétaire) une randonnée de navigation régulée historique dénommée :

## 9<sup>e</sup> CRITÉRIUM DES FRONTIÈRES

### ARTICLE 1 GÉNÉRALITÉS

Le 9<sup>e</sup> CRITÉRIUM DES FRONTIÈRES est une randonnée respectant la charte F.F.V.E. des randonnées de navigation régulée historiques et a reçu l'agrément de la F.F.V.E. sous le n° ..... Elle a fait l'objet d'une déclaration auprès de la préfecture de Lille conformément aux dispositions en vigueur. La randonnée est conforme au décret 2017-1279 du 9 août 2017, à l'article R331-6 du code du sport et aux règles techniques de sécurité (R.T.S.) du 28 juin 2024 définies dans l'arrêté INTS1730387A du 24 novembre 2017.

Elle est conforme aux dispositions générales de la Fédération Internationale des Véhicules Anciens (F.I.V.A.). Elle n'est en aucun cas une épreuve sportive. Elle a pour finalité de permettre à des collectionneurs de véhicules d'époque de faire rouler leurs véhicules dans des conditions de sécurité optimales et de mettre en valeur, en le faisant vivre, le patrimoine industriel que constituent ces véhicules. Elle favorise aussi la découverte du patrimoine paysager, architectural, culturel et historique de nos régions.

La randonnée est organisée de façon que chaque participant, quel que soit l'âge et la cylindrée de son véhicule, puisse effectuer le tracé dans de bonnes conditions de sécurité. Elle se déroule sur route ouverte, dans le respect du code de la route, avec le souci de ne pas perturber la circulation des autres usagers de la route ni la tranquillité des riverains. Le départ des participants est échelonné de façon à ne pas gêner le trafic routier.

#### 1.1 SECRÉTARIAT

**H.F. SQUADRA RACING**  
106, Les Cinq Chemins  
59380 QUAEÛPRE  
+33 6 45 48 93 96  
hfsquadraracing@gmail.com



#### 1.2 RESPONSABLES DE LA RANDONNÉE

|                                                 |                   |
|-------------------------------------------------|-------------------|
| Organisateur Administratif                      | PASQUALINI Gianni |
| Organisateur Technique                          | CHARLET Valentin  |
| Responsable des Relations avec les participants | CHARLET Valentin  |
| Responsable des classements                     | QUEVAL Philippe   |
| Responsable des vérifications techniques        | BOULET Dominique  |
| Responsable du parcours                         | CHARLET Valentin  |
| Responsable des moyennes                        | PASQUALINI Gianni |
| Responsable logistique                          | DESMAZIERES Laura |
| Directeur de la Randonnée                       | PASQUALINI Gianni |
| Contrôleur technique                            | SEGUIN Fabrice    |



### 1.3 DESCRIPTION DE LA RANDONNÉE

Il s'agit d'une randonnée de navigation régulée avec 13 tests de sécurité routière à parcours secret se déroulant sur la voie publique de +/- 350 kilomètres **sans aucune notion de vitesse pure**. Les équipages seront composés d'au moins deux personnes (un conducteur et un navigateur).

Les véhicules seront répartis en deux catégories :

- **Catégorie MARATHON** Mélange de régularité et de navigation.
- **Catégorie CLASSIC** Centrée majoritairement sur la régularité.

### 1.4 CODE DE LA ROUTE

La randonnée n'est pas une manifestation sportive. Les participants doivent respecter le code de la route. Les participants devront être particulièrement vigilants lors des traversées d'agglomérations ou de zones habitées. Le carnet d'itinéraire indiquera les zones étroites et dangereuses, ainsi que les agglomérations, en limitant, le cas échéant, la vitesse. **L'organisation sanctionnera les comportements abusifs, ceci pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la randonnée.**

## ARTICLE 2 CONCURRENTS ET PILOTES

Les inscriptions sont reçues à partir du lundi 15 septembre 2025 à 20 heures jusqu'au samedi 10 janvier 2026 à 23 heures 59, cachet de la poste faisant foi. Les vérifications administratives et techniques se dérouleront en deux sessions à l'adresse suivante :

**Parking de la salle des fêtes de Bissezeele**  
**431 Rue de la Mairie**  
**59380 – BISSEZEELE**

- Le vendredi 16 janvier 2026 de 19 heures à 21 heures.
- Le samedi 17 janvier 2026 de 8 heures à 9 heures 30.

La randonnée se déroulera en deux étapes de deux sections chacune. Ci-dessous, des horaires approximatifs pour la première voiture :

|                |                |                                                               |
|----------------|----------------|---------------------------------------------------------------|
| <b>DÉPART</b>  | <b>ÉTAPE 1</b> | le 17 janvier 2026, 10 heures, à Bissezeele (59).             |
| <b>ARRIVÉE</b> | <b>ÉTAPE 1</b> | le 17 janvier 2026, 14 heures, à Comines-Warneton (Belgique). |
| <b>DÉPART</b>  | <b>ÉTAPE 2</b> | le 17 janvier 2026, 15 heures, à Comines-Warneton (Belgique). |
| <b>ARRIVÉE</b> | <b>ÉTAPE 2</b> | le 17 janvier 2026, 20 heures, à Bissezeele (59).             |

Le parcours officiel de la randonnée, qui doit être obligatoirement suivi, est gardé secret jusqu'au moment du départ. Il sera décrit sur un carnet d'itinéraire, et pourra présenter les modes suivants :

- **Catégorie CLASSIC**

Boule-flèche métré ou non, cartes tracées (Fond de carte IGN 1/25000<sup>e</sup>), C.H. à la minute pleine et à la seconde (C.H.S.).

- **Catégorie MARATHON**

Boule-flèche métré ou non,  
Notes littéraires, Boussole,  
Cartes tracées (Fond de carte IGN 1/25000<sup>e</sup>),  
Cartes à tracer (à points, à flèches, à frontière),  
C.H. à la minute pleine et à la seconde (C.H.S.).





Il ne s'agit en aucun cas d'une épreuve de vitesse. Les participants devront se conformer aux prescriptions du code de la route et aux arrêtés municipaux des agglomérations traversées. Des contrôles, secrets ou non secrets, seront implantés sur le parcours pour s'assurer du respect des vitesses maximales autorisées, réalisés par tous moyens à discrétion de l'organisation.

Chaque participant disposera d'un numéro de téléphone lui permettant de joindre à tout moment de la randonnée la permanence de l'organisation. Tout participant ayant quitté le parcours devra le signaler à l'organisation pour éviter des recherches inutiles.

Les participants sont responsables de leur approvisionnement en essence, huile et eau. Des points de ravitaillement en carburant seront mentionnés sur le carnet de route.

En cas d'obstacle imprévu sur l'itinéraire, un détournement sera mis en place par tout moyen approprié à discrétion de l'organisation pour ramener les participants sur la bonne route.

### ARTICLE 3 VÉHICULES AUTORISÉS À PARTICIPER

Sont admis à participer les véhicules suivants :

**Catégorie F.F.V.E.** Véhicules de plus de 30 ans au 31 décembre 2025.

**Catégorie hors F.F.V.E.** Une catégorie prestige permet aux véhicules d'exception et de moins de 30 ans de participer à l'épreuve pour un maximum de 10% du plateau, un classement hors F.F.V.E. sera réalisé.

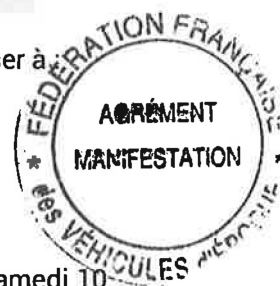
Tous les véhicules doivent être conformes à la législation routière française. La carte F.I.V.A. est vivement recommandée, car elle permet d'attester de l'authenticité de la voiture.

Le nombre de véhicules admis à prendre le départ est fixé à 50 voitures afin de préserver la convivialité de cette randonnée. Si le nombre des inscriptions est supérieur à 50, une liste d'attente sera constituée.

### ARTICLE 4 ENGAGEMENTS

Les demandes d'engagement, accompagnées de la participation aux frais sont à adresser à

**H.F. SQUADRA RACING**  
106, Les Cinq Chemins  
59380 QUAËDYPRE  
hfsquadraracing@gmail.com



Le nombre des engagés est fixé à 50. La clôture des inscriptions est fixée au samedi 10 janvier 2026 à 23 heures 59, cachet de la poste faisant foi. Le montant de la participation aux frais est fixé à 250 €. Les engagements doivent être impérativement accompagnés du règlement libellé à l'ordre de : **H.F. Squadra Racing**.

**IBAN :** FR76 1027 8026 9100 0421 4640 158  
**BIC :** CMCIFR2A

Toute demande d'engagement ne sera prise en compte que si elle est accompagnée du montant de sa participation. Le nom de l'équipage figurera sur les formulaires d'inscription ainsi que sur la liste des participants. L'organisation se réserve le droit de refuser un engagement sans avoir à justifier sa décision. Dans ce cas, les documents et droits d'engagement seront retournés au candidat non admis.



La participation aux frais comprend, pour un équipage de 2 personnes :

- Les plaques de l'événement.
- Les numéros de portières.
- Les carnets d'itinéraire.
- Les repas du matin, midi
- Le repas de clôture du soir
- Les trophées et souvenirs



Un participant ne prenant pas le départ sera remboursé de la façon suivante :

- |                                                    |                        |
|----------------------------------------------------|------------------------|
| • Forfait signalé avant le 15/12/25                | Remboursement de 100 % |
| • Forfait signalé entre le 15/12/25 et le 10/01/26 | Remboursement de 50 %  |
| • Forfait signalé après le 10/01/2026              | Aucun remboursement    |

## ARTICLE 5 VÉRIFICATIONS ADMINISTRATIVES

Ils permettront de s'assurer de la bonne identification du véhicule et de la correspondance avec le dossier d'inscription. Lors du retrait de son dossier, le conducteur devra être en mesure de présenter à l'organisation :

- Son permis de conduire et celui de son navigateur si celui-ci est amené à conduire.
- L'autorisation du propriétaire du véhicule s'il n'est pas à bord
- La carte grise du véhicule engagé
- Carte d'identité F.I.V.A. (facultative)
- Attestation d'assurance
- Certificat et vignette du contrôle technique en cours de validité.

## ARTICLE 6 VÉRIFICATIONS TECHNIQUES

Tous les véhicules doivent être en accord avec la réglementation de leur pays d'immatriculation, ainsi qu'avec les normes techniques du présent règlement. L'organisation effectuera sur les véhicules engagés des vérifications portant essentiellement sur la conformité du véhicule avec la déclaration portée sur l'engagement et son aspect de présentation, ainsi que sur les points de sécurité suivants :

- État des pneumatiques : ils doivent être en bon état, ne pas être de type "racing"
- Niveau du liquide de frein et fixation de la batterie
- Fonctionnement de l'éclairage, des clignotants et des essuie-glaces.
- Présence d'un cric et d'une roue de secours en état.
- Présence d'un triangle de sécurité.
- Présence d'un gilet fluorescent de sécurité pour chaque membre de l'équipage.
- Ceintures de sécurité, si les points d'ancrage ont été prévus par le constructeur.

Un extincteur à poudre de 2 kg minimum (date de péremption valable) correctement fixé sera obligatoire. Le bruit pourra être contrôlé avant le départ, pendant la manifestation et devra être conforme à la législation.

### 6.1 ÉQUIPEMENTS COMPLÉMENTAIRES AUTORISÉS DANS LES VÉHICULES

Tout appareil de mesure servant à la régularité (tripmaster, cadenceur programmable ou non, etc...) sont autorisés dans les véhicules participants à cette randonnée. En revanche, tous moyens permettant d'aider à la navigation (GPS, cartes routières, etc...) sont interdits dans les véhicules : **des contrôles inopinés pourront être organisés.**



## 6.2 EXAMEN GÉNÉRAL DU VÉHICULE

Il portera sur le respect de l'authenticité du modèle présenté. À la suite de toutes ces vérifications, l'organisation pourra refuser le départ du véhicule, ou en déclarer l'exclusion immédiate, si celui-ci est jugé, par elle, non conforme à l'esprit d'époque et/ou de la randonnée, non conforme au règlement ci-dessus, non conforme aux normes techniques ou administratives, ou jugé dangereux, en cours de restauration, ou présentant une corrosion trop apparente, et sans qu'il ne puisse être réclamé de dédommagement par le participant.

L'organisation pourra, afin de veiller au respect de ces règles, effectuer de nouvelles vérifications durant le déroulement de la randonnée, ou bien à l'arrivée.

### **ARTICLE 7 PLAQUES, NUMÉROS, PUBLICITÉS**

L'organisation fournira à chaque équipage deux plaques, dont une devra être apposée visiblement à l'avant du véhicule, sans cacher, même partiellement, la plaque d'immatriculation. L'attribution des numéros et l'ordre des départs sont laissés à la discrétion de l'organisation.

L'organisation se réserve le droit de faire figurer une ou plusieurs publicités sur les véhicules. En cas de refus de cette publicité, le montant de la participation aux frais sera doublé.

Les participants peuvent faire figurer toutes publicités sur leur voiture, pour autant que celles-ci respectent les critères suivants :

- Ne soient pas de caractère injurieux, politique ou religieux,
- Ne soient pas contraire aux dispositions légales en vigueur,
- N'empêchent pas la visibilité de l'équipage à travers les vitres,
- Ne dénaturent pas le caractère historique du véhicule.

### **ARTICLE 8 ASSURANCES**

Une police d'assurance R.C. sera souscrite par les organisateurs garantissant la responsabilité civile de l'organisation, ainsi que celle de tous les participants pour la durée de la manifestation, conformément au décret 2017-1279 du 9 août 2017 et les articles R 331-30 et A 331-32 du code du sport. Le participant reste seul responsable des dégâts matériels pouvant survenir à son véhicule, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'organisation.

Il appartient aux participants de vérifier auprès de leurs assureurs que leurs différents contrats d'assurance restent valides pendant la durée de la randonnée. Si ce n'est pas le cas, il leur appartient de prendre toute disposition pour couvrir le pilote et le navigateur contre les risques de la randonnée.

### **ARTICLE 9 DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX CONTRÔLES**

Chaque équipage recevra au départ de chaque étape, un carnet de contrôle qu'il devra faire viser aux différents contrôles. Ce carnet de contrôle servira également à noter les contrôles de passage (CP) placés sur l'itinéraire (c.f. article 9.2). L'exactitude des inscriptions reste sous l'entière responsabilité des participants.

Toutes les annotations portées sur les carnets de contrôle devront l'être de manière indélébile. Toute rature ou l'altération du carnet entraînera une pénalité. En cas d'abandon, le carnet de contrôle devra être remis à l'organisation. Chaque participant recevra, au départ de chaque étape, le détail de l'itinéraire, le kilométrage et les temps proposés pour réaliser chaque secteur.

Les départs d'étape seront donnés de minute en minute par un contrôleur de départ.



## 9.1 Tests de Sécurité Routière « T.S.R. »

Des Tests de Sécurité Routière (T.S.R.) sont disposés sur l'ensemble de la randonnée. Les T.S.R. sont ouverts sur une période définie par l'heure de passage théorique du premier équipage et l'heure de passage du dernier équipage. Chaque zone de T.S.R. aura des vitesses moyennes variables et adaptées à la configuration de la route. Durant ces T.S.R. seront disposés des contrôles de sécurité routière (C.S.R.) : leur emplacement n'est connu que des organisateurs.

Les T.S.R. sont à buts multiples :

- Contrôler le strict respect du code de la route particulièrement la vitesse maximale des participants,
- Réduire les gênes potentielles aux riverains,
- Éviter une perturbation du trafic routier,
- Éviter les regroupements importants des participants (convoi),
- Fluidifier la circulation des équipages.

Chaque équipage doit passer à chaque C.S.R. dans une fourchette de temps proposée par l'organisateur depuis le départ du T.S.R. sous peine de pénalité au dixième de seconde (lenteur excessive et vitesse excessive). Les C.S.R. sont numérotés de 1 à n, dans l'ordre croissant de leur positionnement kilométrique et tout au long du test. Aucun arrêt ne doit être observé à ces points de contrôle ou à proximité. Ils seront, ou non, signalés par des panneaux.

La procédure de départ de ces tests de sécurité routière pourra être donnée de deux manières différentes :

- **MANNED START :**

Un commissaire vous positionne sur la ligne de départ du TSR, vous donne votre heure de départ.

- **AUTO START :**

Vous vous positionnez vous-même sur la ligne de départ et prenez le départ du TSR en autonomie à la minute pleine suivante.

**IMPORTANT :** Dans ces 2 cas, le départ d'un T.S.R. se prend **TOUJOURS** à la minute pleine.

Le départ d'un T.S.R. est signalé par un panneau rouge, figurant un drapeau tendu.

La fin d'un secteur T.S.R. est signalé par un panneau rouge, figurant un drapeau à damier.

Il est **strictement interdit** de s'arrêter sur la ligne d'arrivée d'un T.S.R.



*Exemple de panneaux signalant le départ et l'arrivée d'un T.S.R.*



## 9.2 Contrôles horaires à la minute pleine (C.H.)

Les contrôles horaires (C.H.) sont installés au départ et à l'arrivée de chaque secteur. Ils sont matérialisés de la façon suivante :

- **C.H. implantés au départ d'une étape ou d'un secteur :**

Un panneau C.H. figurant une horloge, rouge (arrêt obligatoire). Le commissaire donne à l'équipage son heure de départ et lui remet son carnet de contrôle et son carnet d'itinéraire.

- **C.H. implantés à l'arrivée d'une étape ou d'un secteur :**

Un panneau C.H. jaune suivi, environ 25 m plus loin, par un panneau CH rouge (arrêt obligatoire). Le temps est pris au moment où le véhicule franchit le panneau **JAUNE**. Le commissaire vise et, éventuellement récupère, le carnet de contrôle au panneau rouge.

Le calcul des heures de pointage à effectuer dans une étape ou un secteur doit se faire à partir de l'heure de départ réelle dans ce secteur : L'heure d'arrivée réelle à un CH sera également l'heure de départ du secteur suivant. Une fois le temps noté, le véhicule devra immédiatement quitter la zone de contrôle.

Exemple :

- Départ C.H. 1 : **10:00** *Heure donnée par un commissaire.*
- Temps imparti C.H. 1 – C.H. 2 : **12'**
- Votre heure idéale de pointage au C.H. 2 : **10:12** *= 10:00 + 12'*

Vous devez donc pointer au C.H. 2 entre 10:12'00 et 10:12'59" pour obtenir votre pointage idéal. Si vous passez le panneau jaune du C.H. 2 à 10:13'05" vous serez pénalisés pour 1' de retard (c.f. article 11).



*Exemple de panneaux signalant l'emplacement d'un C.H.*



- **C.H. implantés au départ d'un T.S.R. :**

Les départs de T.S.R. sous forme de « MANNED START » constituent un C.H. non pénalisant, toujours précédés par un secteur dit « de liaison ». Ces secteurs, d'une longueur n'excédant pas 5 kilomètres, doivent être parcouru dans un temps maximal de 30 minutes.

Il n'y a donc pas d'heure idéale pour pointer au départ d'un T.S.R. donné par un commissaire : ce dernier vous donne votre heure de départ pour le T.S.R. lorsque vous vous présentez sur la ligne de départ. Cette heure de départ vous servira pour calculer votre heure de pointage pour le C.H. suivant.



*Exemple de panneau signalant l'emplacement d'un C.H. se trouvant au départ d'un T.S.R.*

### 9.3 Contrôles horaires à la seconde (C.H.S.)

**Pour la catégorie MARATHON uniquement**, des contrôles horaires à la seconde seront proposés sur certains secteurs de la randonnée. Il convient alors de réaliser le parcours situé entre deux C.H.S. dans un temps imparti, donné en minutes : secondes sur le carnet de contrôle. Comme pour un C.H. à la minute pleine, vous devez calculer votre heure idéale de pointage à partir de l'heure de pointage enregistrée (par le système de chronométrage) au C.H.S. précédent, en y ajoutant le temps imparti. Contrairement à un C.H. à la minute pleine, le temps est enregistré lorsque vous franchissez le panneau **ROUGE**.

Une plage de +/- 1 seconde par rapport à l'heure idéale de pointage ne sera pas pénalisante lors d'un C.H.S. Afin de ne pas fausser l'enregistrement du temps de passage par le système de chronométrage, il est strictement interdit de s'arrêter dans la zone située entre le panneau jaune et 100 mètres après le panneau rouge.

Les C.H.S. ont pour but de cadencer le déroulement de la manifestation, d'éviter les dépassements de moyenne et la formation de convois. Il n'y a pas de prise de temps intermédiaire entre deux C.H.S. **L'avance ainsi que le retard lors de ces C.H.S. sont pénalisés.**  
Les C.H.S. sont toujours pré-signalés par un panneau jaune situé à 100 mètres du panneau rouge.

Exemple :

- |                                                  |                                                                                                 |
|--------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|
| • Départ C.H. 1 :                                | <b>10:00'00"</b><br><i>Heure donnée par un commissaire.</i>                                     |
| • Temps imparti C.H. 1 – C.H.S. 2 :              | <b>6'32"</b>                                                                                    |
| • Votre heure idéale de pointage au C.H.S. 1 :   | <b>10:06'32"</b> = 10:00'00" + 6'32"                                                            |
| • Vous passez au C.H.S. 2 avec 10" de retard :   | <b>10:06'42"</b> <b>Au panneau ROUGE</b><br><i>Heure donnée par le système de chronométrage</i> |
| • Temps imparti C.H.S. 2 – C.H.S. 3 :            | <b>3'56"</b>                                                                                    |
| • Votre heure idéale de pointage au C.H.S. 3 :   | <b>10:10'38"</b> = 10:06'42" + 3'56"                                                            |
| • Vous passez au C.H.S. 3 à votre heure idéale : | <b>10:10'38"</b> <b>Au panneau ROUGE</b><br><i>Heure donnée par le système de chronométrage</i> |



Exemple de panneaux signalant l'emplacement d'un C.H.



#### 9.4 Heure idéale de pointage

La randonnée se déroule à l'heure officielle de l'organisateur, basée sur <https://time.is/fr>

#### 9.5 Contrôles de passage (C.P.)

Les contrôles de passage, disséminés tout au long du parcours, permettent de vérifier le passage effectif sur le bon itinéraire. Ils peuvent être de plusieurs types :

- **C.P. « LETTRE » ou « CHIFFRE » :**

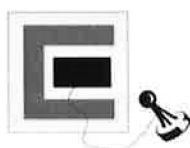
Matérialisés par des panneaux format A4, bordés de bandes orange et comportant une lettre ou un chiffre noir. L'équipage doit inscrire dans la première case libre de son carnet de contrôle dans l'ordre où ils se présentent, au stylo indélébile et sans rature. Une inscription au crayon, ou effaçable, ou raturée, est considérée comme un C.P. manqué.



Exemple de C.P. « LETTRE »

- **C.P. « CACHET » :**

Matérialisés par un panneau 200 x 200 mm comportant un « C » rouge : l'équipage doit marquer son passage en poinçonnant la première case libre de son carnet de contrôle, avec le cachet fixé à cet effet sur un piquet.



Exemple de C.P. « CACHET »

• **C.P. « HUMAINS » (C.P.H.) :**

Matérialisés par un panneau C.P. jaune suivi, environ 25 m plus loin, par un panneau CP rouge (arrêt obligatoire) : l'équipage doit s'arrêter pour faire pointer son carnet de contrôle par un commissaire.



Exemple de panneaux signalant l'emplacement d'un C.P.H.



Tous les CP ne sont pas forcément placés sur le bon itinéraire. Des contrôles de passage pourront être réalisés via le système de chronométrage et seront pénalisés de la même façon qu'un C.P. « CACHET » (c.f. article 11). Les inscriptions sur le carnet de contrôle ne correspondant pas au bon itinéraire sont pénalisées (c.f. article 11).

## 9.7 Contrôles de Vitesse

Des contrôles de vitesse pourront être organisés tout au long du parcours, principalement dans les traversées d'agglomérations, et aux endroits réputés dangereux mentionnés dans le carnet d'itinéraire.

Ces contrôles pourront être effectués aussi bien par l'organisation, par un observateur F.F.V.E., que par la police ou la gendarmerie. Une première infraction constatée entraînera un avertissement, la seconde entraînera l'exclusion de la randonnée (c.f. article 12).

Les zones concernées par les contrôles de vitesse menés par l'organisateur (par le biais du système de chronométrage) seront annoncées dans le roadbooks de la manière suivante :

|       |       |    |  |       |
|-------|-------|----|--|-------|
| 0,000 | 0,000 | 34 |  | 0,000 |
| 0,000 | 0,000 | 35 |  | 0,000 |
| 0,000 | 0,000 | 36 |  | 0,000 |



**Ces contrôles concernent toutes les catégories.**

Les infractions relevées par les forces de l'ordre ne seront pas supportées par l'organisation, mais par les équipages verbalisés.

## 9.6 Remarques générales

Tous les signaux cités précédemment seront **TOUJOURS** implantés sur le côté droit de la route empruntée. Tous les C.P. sur le terrain seront doublés via le système de chronométrage (pouvant servir de back-up). Tous les contrôles cités précédemment concerneront **TOUTES** les catégories. Ces contrôles seront levés 15 minutes après l'heure de passage idéale du dernier concurrent. Dans le cas d'un passage tardif après l'heure de fermeture d'un contrôle quel qu'il soit, la pénalité correspondra au contrôle manquant concerné (c.f. article 11).

## ARTICLE 10 APPLICATION DU RÈGLEMENT ET RÈGLES DE BONNE CONDUITE

### 10.1 Généralités

Par son engagement à la randonnée, chaque participant accepte les termes du présent règlement et décharge l'association organisatrice ainsi que ses membres de toute responsabilité à son égard et à celui de ses biens.

Chaque participant à cette randonnée est considéré comme adhérent au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions de l'organisation. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par l'organisation et seront sans appel. Aucune réclamation ne sera acceptée en raison du caractère amical de la randonnée.

L'organisation se réserve le droit d'apporter toute modification au présent règlement, au programme de la randonnée ainsi que de l'annuler en partie ou en totalité si les circonstances l'exigent.

### 10.2 Comportement des concurrents

De manière générale, dans le principe où le caractère amical de cette randonnée reste prépondérant, tout participant sur le point d'être doublé doit largement laisser le passage dès que le profil de la route le permet.

**Tout comportement inamical ou dangereux sera sanctionné par l'exclusion de la randonnée.**

Aucune impolitesse ne sera tolérée vis-à-vis des membres de l'organisation, officiels, contrôleurs et autres participants. Tout participant bloquant intentionnellement le passage aux autres participants sera exclu.

### 10.3 Assistance

Toute assistance organisée mènera automatiquement à l'exclusion. Seuls les occupants du véhicule, d'autres participants ou l'assistance mise en place par l'organisation peuvent venir en aide à un équipage en difficulté. Une voiture d'assistance de l'organisation (voiture balai) fermera le parcours.

Les voitures suiveuses ou de reconnaissance ne seront pas tolérées, et entraîneront l'exclusion des équipages qui auraient bénéficié de cette assistance (c.f. article 12).

## ARTICLE 11 PÉNALITÉS – CLASSEMENTS

Un classement général sera établi pour chacune des deux catégories proposées lors de cette randonnée. Ces classements ne feront que ressortir que les pénalités recueillies sur l'ensemble du parcours.

Afin de récompenser et de mettre en avant un plus grand nombre de participants, il sera également établi, dans chacune des deux catégories, un classement par classe d'ancienneté des véhicules (c.f. ci-après).

### 11.1 Classement général

Le classement se fera par addition des points de pénalité obtenus sur l'ensemble du parcours (c.f. ci-après). L'équipage ayant obtenu le plus petit total de points sera déclaré vainqueur. En cas d'ex-aequo, les équipages seront départagés en donnant d'abord l'avantage au véhicule le plus âgé, puis si besoin, à la cylindrée la plus faible.



## 11.2 Classes et coefficients d'ancienneté

Dans chaque catégorie, des classes regrouperont les concurrents par plages d'ancienneté des véhicules. La répartition des véhicules par classe est basée sur la date de première mise en circulation.

|            |                                            |                          |
|------------|--------------------------------------------|--------------------------|
| • Classe 1 | Avant le 31/12/1969 ou cylindrée < 1300 cc | Classement F.F.V.E.      |
| • Classe 2 | 01/01/1970 – 31/12/1975                    | Classement F.F.V.E.      |
| • Classe 3 | 01/01/1976 – 31/12/1981                    | Classement F.F.V.E.      |
| • Classe 4 | 01/01/1982 – 31/12/1995                    | Classement F.F.V.E.      |
| • Classe 5 | 01/01/1996 – 31/12/2000                    | Hors classement F.F.V.E. |
| • Classe 6 | 01/01/2000 – ...                           | Hors classement F.F.V.E. |

Pour chacune de ces classes correspond un coefficient d'ancienneté.

Ce coefficient sera appliqué à toutes les pénalités (de retard **UNIQUEMENT**) reçues lors des C.S.R. / C.H. / C.H.S. lors de l'établissement du classement général.

|            |            |
|------------|------------|
| • Classe 1 | coef. 0,80 |
| • Classe 2 | coef. 0,85 |
| • Classe 3 | coef. 0,90 |
| • Classe 4 | coef. 0,95 |
| • Classe 5 | coef. 1,00 |
| • Classe 6 | coef. 1,05 |



## 11.3 Barème de pénalités

Exprimé en points, le barème de pénalités participant à l'établissement du classement général :

### 11.3.1 *Suivi de l'itinéraire :*

|                                                                   |             |
|-------------------------------------------------------------------|-------------|
| C.H. non pointé, passé à l'inverse de l'itinéraire ou hors délais | 1200 points |
| C.P. (Lettre, chiffre ou cachet) manquant ou erroné               | 100 points  |
| C.P.H. (Humain) manquant, franchi en sens inverse ou erroné       | 300 points  |

### 11.3.2 *Respect des moyennes proposées :*

|                                                                         |                   |
|-------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| Par minute de retard à un C.H.                                          | 60 points * Coef. |
| Par minute d'avance à un C.H.                                           | 120 points        |
| Par seconde de retard à un C.H.S. (À partir de 2 secondes de retard)    | 1 point * Coef.   |
| Par seconde d'avance à un C.H.S. (À partir de 2 secondes d'avance)      | 2 points          |
| Par seconde de retard à un C.S.R. (Plafonné à 60 points, coef. inclus)  | 1 point * Coef.   |
| Par seconde d'avance à un C.S.R. (Plafonné à 60 points)                 | 2 points          |
| C.S.R. manquant, excédentaire, franchi en sens inverse ou hors délais   | 100 points        |
| Pénalité maximale pour l'ensemble d'un T.S.R. (Coef. inclus, hors C.P.) | 600 points        |

### 11.3.3 *Respect des contrôles de vitesse et du code de la route :*

|                                                                                                                           |                                 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|
| Excès lors d'un contrôle de vitesse<br>(Tolérance de 5 km/h)                                                              | (1 point par km/h) <sup>2</sup> |
| 1 <sup>ère</sup> constatation d'une infraction au code de la route<br>(Constatée par un juge de faits)                    | 2000 points                     |
| 2 <sup>e</sup> constatation d'une infraction au code de la route par un juge de faits<br>(Constatée par un juge de faits) | Exclusion                       |
| Excès supérieur à 30 km/h par rapport à la vitesse maximale autorisée<br>(Constaté par le système de chronométrage)       | Exclusion                       |

### 11.3.4 Pour toutes les Catégories :

|                                                 |                                                     |             |
|-------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|-------------|
| Absence de plaques ou de numéros                | (Remis lors du contrôle administratif)              | 1500 points |
| Perte du carnet de contrôle                     |                                                     | 2000 points |
| Présence d'un GPS ou toute aide à la navigation | (Constaté par des commissaires ou un juge de faits) | 5000 points |

## ARTICLE 12 SANCTIONS

L'exclusion d'un concurrent pourra être prononcée pour les motifs suivants :

- Conduite dangereuse ou antisportive,
- Infraction grave au code de la route,
- Vitesse excessive,
- Comportement inamical envers l'organisation, les officiels ou les autres participants,
- Falsification des documents de contrôle,
- Assistance organisée,
- Voiture ouvreuse ou suiveuse,
- Non règlement des frais d'engagement,
- Non-conformité aux vérifications administratives ou techniques.

La sécurité étant le point capital de la randonnée, n'oubliez pas que vous circulez sur des routes normalement ouvertes à la circulation et régies par le code de la route. Votre participation ne vous accorde aucune priorité vis à vis des autres usagers de la route.

Les participants exclus devront retirer immédiatement les plaques et numéros attribués, et ne seront ni classés, ni dédommagés du montant de leur engagement. Par ailleurs l'organisation se réserve le droit d'exclure directement tout équipage, dont l'avance excessive (à quelconque endroit du parcours) traduit manifestement une conduite dangereuse.

La vitesse moyenne globale d'un secteur T.S.R. ne pourra en aucun cas excéder 50 km/h : Les moyennes proposées seront adaptées en fonction de la technicité et de la difficulté du terrain.

---

**Ce règlement particulier a été approuvé par le comité d'organisation du  
9<sup>e</sup> CRITÉRIUM DES FRONTIÈRES le 11 septembre 2025 à Quaëdypre.**

**PASQUALINI Gianni**  
Organisateur Administratif



**CHARLET Valentin**  
Organisateur Technique

